

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
ET
LE SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG Cedex 9, représentée par son Président Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil la Collectivité européenne d'Alsace en date du 4 avril 2022

Ci-après dénommé « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA », d'une part,

Et

Le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, dont le siège est [adresse] représenté par son Président Monsieur WEBER, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2021,

Ci-après dénommé « SYCOPARC »,

Vu les articles L113-8 à L113-14 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles ;

Vu les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses articles 14 et 16 ;

Vu la délibération n°CD/2019/107 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 approuvant la convention d'objectifs 2020-2022 conclue entre la CeA et le SYCOPARC signée le 9 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil de la CeA du 4 avril 2022 approuvant l'acquisition du site de Liebfrauenthal au titre des Espaces Naturels Sensibles et la convention de partenariat ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en date du 4 décembre 2021 approuvant la présente convention de partenariat ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Le SYCOPARC et la CeA ont signé une convention d'objectifs sur la période 2020-2022 qui met en avant l'ambition commune des deux structures dans le développement durable du territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN).

Le SYCOPARC a pour ambition de préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels, architecturaux et immatériels de son territoire. La première orientation de la Charte du Parc – projet de territoire 2014-2025, établi en concertation avec les acteurs – est la mobilisation des acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau, notamment pour retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau et préserver les zones humides.

Pour répondre à ces objectifs, en partenariat avec le Naturparkpfälzerwald, Parc naturel du massif du Pfälzerwald en Allemagne, et avec le soutien de l'Europe, de l'Etat, de la Région Grand-Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), le PNRVN met en œuvre le projet LIFE Biocorridors sur le territoire de la Réserve de Biosphère Transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald. Ce projet vise à rétablir les grandes continuités écologiques transfrontalières et constitue un axe d'importance majeure dans l'atteinte du bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

En application de l'article L.113-8 du code l'urbanisme, la CeA est compétente pour « *élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* ». Pour cela, elle acquiert et gère des milieux naturels.

La renaturation ambitieuse de la Sauer incluant l'effacement du barrage de l'ancienne pisciculture de Liebfrauenthal a été identifiée comme une priorité dans le projet LIFE Biocorridors. Ce site s'étend sur une superficie de 2,80 ha au Nord du ban communal de Woerth. Il est inclus dans le site Natura 2000 « La Sauer et ses affluents » dont le SYCOPARC est collectivité animatrice.

Le site de Liebfrauenthal se trouve le long de la RD27 et de la piste cyclable gérées par la CeA.

Le SYCOPARC a piloté ce projet de renaturation de 2016 à 2021, qui a donné lieu à des travaux d'effacement du barrage et de reconquête de la fonctionnalité alluviale de la Sauer d'août à novembre 2021. Un diagnostic et une dépollution pyrotechnique ont également été effectués.

Par ailleurs, des travaux de réhabilitation des buses ARMCO, situées en limite Nord des parcelles du projet, ont été planifiés pour 2023 dans le but de sécuriser à la fois l'infrastructure en elle-même et de rétablir le profil en long de la Sauer en complémentarité avec le projet de restauration mené par le SYCOPARC.

La CeA était présente aux réunions de chantiers hebdomadaires durant les travaux de renaturation et reconnaît partager les choix techniques réalisés, ainsi que les orientations prises par le SYCOPARC.

Le portage foncier pour la phase travaux de cette opération a été assuré par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, avant acquisition des terrains par la CeA dans le cadre de sa politique Espace Naturels Sensibles (ENS).

La présente convention a pour objectif de pérenniser les actions de restauration réalisées par le SYCOPARC, avec l'appui de l'EPF pour le portage foncier, grâce à la politique ENS de la CeA.
Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités techniques et administratives des engagements réciproques du SYCOPARC et de la CeA dans la perspective de la gestion de l'Espace Naturel Sensible de Liebfrauenthal.

L'enjeu de ces engagements est de maintenir la fonctionnalité écologique du site à la suite des travaux de renaturation menés par le SYCOPARC.

Article 2 : Engagements du SYCOPARC

Le SYCOPARC, en tant que maître d'ouvrage des travaux de renaturation du site et animateur du site Natura 2000 « La Sauer et ses affluents » s'engage à :

- participer à la pérennité du fonctionnement écologique du site et de sa gestion ;
- apporter toutes les données utiles au projet de travaux sur les buses ARMCO de la RD27, acquises dans le cadre du projet d'effacement du barrage du Liebfrauenthal afin de faciliter la réalisation de ces travaux sur la RD27, en lien avec la restauration globale du site ;
- accompagner les procédures liées à la loi sur l'eau et à l'évaluation des incidences environnementales au titre de Natura 2000 ;
- apporter son concours technique et administratif en cas de dysfonctionnements des aménagements réalisés dans le cadre du LIFE Biocorridors, sous-tendant des recours amiables ou contentieux auprès de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le risque pyrotechnique, du maître d'œuvre et des entreprises ;
- fournir à la CeA tous les documents de connaissance du site que le SYCOPARC a en sa possession, liés aux études de définition ainsi qu'à la réalisation des travaux (études, photographies, données SIG, ...)
- assurer après les travaux, les suivis programmés dans le LIFE Biocorridors (2022 : physico-chimique, macro-invertébrés, pêche électrique, hydromorphologie, suivi photographique), de l'INTERREG Espèces en danger – en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (2022 et 2023 : suivi de l'implantation de prairie dont Grande Sanguisorbe et papillons, 2023 : Rédaction du plan de gestion de la prairie à Sanguisorbes) ;
- intégrer le site de Liebfrauenthal aux futurs inventaires qui seraient réalisés dans le cadre de son animation Natura 2000 afin de permettre l'enrichissement de la connaissance du site et à transmettre les études à la CeA ;
- soutenir techniquement la CeA dans la gestion du site que ce soit pour l'élaboration du plan de gestion ou pour des problématiques rencontrées dans la vie du site ;
- informer la CeA de toute étude, travaux ayant un lien ou un impact sur le site ;
- faire mention de l'implication de la CeA et notamment de sa politique ENS dans la communication autour du projet LIFE Biocorridors, ainsi que dans les futures actions de communication ou d'animations auprès du grand public en lien avec le site ;
- associer la CeA dans l'élaboration du panneau de sensibilisation prévu dans le LIFE Biocorridors ;
- participer aux comités de pilotage et technique de l'ENS ;
- informer la CeA de toute observation sur le terrain qui impacterait le milieu (dépôt de déchets....) ou qui aurait un enjeu de sécurité.

Article 3 : Engagements de la CeA

La CeA s'engage à :

- gérer le site de Liebfrauenthal et à associer le SYCOPARC sur le long terme ;
- mener les travaux complémentaires de renaturation qui s'avèreraient nécessaires, en fonction des moyens disponibles ;
- veiller à ce qu'un comité technique et un comité de pilotage se tiennent régulièrement en fonction des problématiques de l'ENS rencontrées et des besoins en y intégrant le SYCOPARC, notamment dans le cadre du DOCOB Natura 2000 et du programme INTERREG « Espèces en danger » ;
- intégrer les conclusions du plan de gestion du papillon Maculinea élaboré dans le cadre du programme INTERREG « Espèces en danger » dans la gestion de l'ENS de Liebfrauenthal ;
- informer le SYCOPARC de tout changement de gestionnaire ;
- faire mention de l'implication du SYCOPARC comme partenaire du site en tant que maître d'ouvrage des travaux de renaturation dans le cadre du programme LIFE dans toute action de communication ou d'animations auprès du grand public en lien avec le site ;
- participer à l'élaboration du panneau de sensibilisation prévu dans le LIFE ;
- fournir au SYCOPARC toute information technique en sa possession qui lui serait nécessaire dans le cadre de ses missions d'animation Natura 2000 ou d'autres projets (INTERREG, Plan après Life ...)
- autoriser l'accès de l'ENS au SYCOPARC pour ses différentes missions.

Article 4 : Suivi de la convention et évaluation des actions

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président de la CeA et le Président du SYCOPARC ou leurs représentants respectifs, dans le cadre des dispositions prévues dans la convention d'objectifs entre la CEA et le SYCOPARC comprenant notamment :

- une consultation du groupe technique ;
- une consultation des représentants de tous les financeurs avant la fin de l'année N pour avis sur le programme d'actions soumis au financement de l'année N+1, et sur le budget de fonctionnement global qui pourront inclure des actions relatives à l'ENS ;
- la transmission du projet de programme d'actions à l'ensemble des partenaires avant la mi-octobre de l'année N, afin de leur permettre d'émettre un avis et d'être force de proposition
- une réunion bilatérale technique entre la CeA et le SYCOPARC si nécessaire.

Article 5 : Dispositions finales

Article 5-1 : Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et entrera en vigueur à compter de sa signature la plus tardive par les parties. Elle sera ensuite renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant le terme de la convention initiale ou renouvelée.

Article 5.2 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par toutes les parties. Les avenants feront partie de la présente convention.

Article 5.3 : Litige

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, le _____ :

Pour le Parc naturel régional
des Vosges du Nord,

Le Président

Michaël WEBER

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace

Le Président

Frédéric BIERRY

PROJET